



Tentative d'incendie

Par **Eligh**, le **04/03/2023** à **09:41**

Bonjour.

Cette nuit quelqu'un a tenté de mettre le feu chez mon voisin de palier. C'est un jeune très fêtard un peu marginal qui a des fréquentations un peu "punk à chien".

En me levant ce matin j'ai senti une odeur bizarre ; ma fille (8 ans) m'a dit que ça a commencé pendant la nuit "c'est les voisins qui doivent faire cuire des saucisses". En effet ça empest l'essence et le brulé dans sa chambre. En allant voir chez le voisin je vois le bas de sa porte noirci et qui a un peu fondu. Je tape et il me dit "ah oui c'est probablement une ancienne petite amie aigrie".

Je lui ai dit de porter plainte, ce qu'il fera sûrement (ne serait-ce que pour l'assurance).

Mes questions : pensez-vous que je doive moi même porter plainte ? (si le feu a avait prit ça aurait pu se propager chez moi et j'ai deux enfants jeunes). Et le propriétaire du logement doit-il également porter plainte ?

Pour info il s'était déjà fait cambrioler, sûrement par des "connaissances" il y a quelques mois ; il avait porté plainte mais ça n'a (bien sûr) rien donné.

Que feriez-vous à ma place ?

Merci d'avance pour vos conseils.

Par **janus2fr**, le **04/03/2023** à **09:51**

Bonjour,

Il ne faut pas laisser les choses passer en effet, l'actualité nous rappelle en ce moment où peu mener ce genre de petite vengeance irréfléchie, 10 morts...

Par **Zénas Nomikos**, le **06/03/2023** à **15:58**

Bonjour,

code pénal, dila, légifrance :

[quote]

Article 322-6

Version en vigueur depuis le 10 mars 2004

[Modifié par Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 32 \(\) JORF 10 mars 2004](#)

La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un **incendie** ou de tout autre moyen **de nature à créer un danger pour les personnes** est punie de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

[/quote]

Source :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006418281